



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 08/11/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**PLACE DE LA LIBERATION**

remplacement de châssis de façade :

- le 21/11/2024, mise en place d'une nacelle sur le trottoir.
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 30 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Kercado**

**RUE ALPHONSE GUERIN**

Le 13/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE RENE DESCARTES et la RUE LOUIS PASTEUR, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.  
En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite ponctuellement.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port***

**AVENUE EDOUARD HERRIOT**

À compter du 14/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation se fera soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et gérée par panneaux.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**RUE DE STRASBOURG - GIRATOIRE DE LA  
GARE - RUE ALEXIS LEGUILLON - AVENUE  
DU PRESIDENT WILSON**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Le stationnement du véhicule ne devra en aucun cas perturber la circulation Pas de stationnement autorisé sur le trottoir

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **Secteur Nord Est, Secteur Nord / Ménimur, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado**

#### **RUE EMILE JOURDAN, AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT, PLACE DE CUXHAVEN et PLACE DE FAREHAM**

##### **RUE EMILE JOURDAN**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint, sur le parking de la piscine

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

##### **AVENUE DU GENERAL DESLESTRAINT**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT, le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir. Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

##### **PLACE DE CUXHAVEN**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, PLACE DE CUXHAVEN, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

##### **PLACE DE FAREHAM**

À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Ouest**

#### **RUE PAUL DOUMER**

- du 02/12/2024 au 12/12/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°42
- du 02/12/2024 au 12/12/2024, Emprise d'une benne sur trottoir Surface
  - occupée : 6 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE BERTRAND DU GUESCLIN**

- du 25/11/2024 au 09/12/2024, Réserve d'une place de stationnement , au droit du N°6
- du 25/11/2024 au 09/12/2024, Installation d'un échafaudage Surface occupée : 6 m<sup>2</sup>
  -

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **stationnement**

### **Secteur Kercado**

#### **RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

##### **39 RUE ARTHUR DE RICHEMONT , pour un déménagement**

- le 18/11/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du N°39
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

- **RUE LAZARE HOCHE**
  - le 25/11/2024, Réservation de deux places de stationnement , au droit du 24 , de 08h00 à 12h00
- Nombre d'emplacements concernés : 2 le
- 25/11/2024, Emprise sur trottoir Surface occupée :  
10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit le matin . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE SAINT-GUENHAEL**

- du 07/11/2024 au 18/11/2024, mise ne place d'un échafaudage au droit du n° 1
- occupation du domaine public Surface occupée : 6 m<sup>2</sup> du 07/11/2024 au 18/11/2024, stationnement autorisé sur l'emplacement livraison
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU MENE**

changement de gouttières:

- le 18/11/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

travaux de dégazage d'une cuve à fioul:

- le 18/11/2024, stationnement d'un camion sur le trottoir
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 15 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE SAINT-VINCENT**

- du 18/11/2024 au 14/02/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 4.
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 12 m<sup>2</sup>

Les entreprises DANO - COUVERTURE LE NEVEU - SARL AMZER NEVEZ, travaillant sur le chantier sont autorisées à stationner ponctuellement, le matin, pour effectuer l'approvisionnement du chantier

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE CABELLO**

Le 14/11/2024 de 6h00 à 10h00 et le 18/11/2024 à partir de 17h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE CABELLO.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Kercado***

#### **RUE DE KERVENIC**

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE HELENE BOUCHER et la RUE WINSTON CHURCHILL, la circulation sera interdite.

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 24.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens:

- RUE WINSTON CHURCHILL,
- RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN,
- RUE HELENE BOUCHER,

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE SAINT-SALOMON**

À compter du 10/11/2024 et jusqu'au 11/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC et la RUE DES HALLES, la circulation sera interdite

La déviation se fera par les voies adjacentes.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port*** **RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH**

Le 19/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation de vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU MENE**

Le 18/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA COUTUME et la RUE FRANCIS DECKER, la circulation sera interdite entre 7h00 et 13h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA COUTUME
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DE LA FONTAINE,
- RUE SAINT-NICOLAS

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

Le 18/11/2024, PLACE MAURICE MARCHAIS angle RUE JOSEPH LE BRIX, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux, sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

- du 12/11/2024 au 11/04/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales conformément au plan ci joint Nombre d'emplacements
- concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----